

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagnworte	<b>Politische Rechte von Auslandschweizerinnen und -schweizern</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2023</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
www.anneepolitique.swiss

## Beiträge von

Ackermann, Nadja  
Andrey, Georges  
Burgos, Elie  
Bühlmann, Marc  
Caretto, Brigitte  
Eperon, Lionel  
Frick, Karin  
Hablützel, Peter  
Hirter, Hans  
Huguenet, François  
Lachat, Alexandre  
Mach, André  
Porcellana, Diane  
Reymond, François-L.  
Satineau, Maurice  
Unbekannt, Autor

## Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Nadja; Andrey, Georges; Burgos, Elie; Bühlmann, Marc; Caretti, Brigitte; Eperon, Lionel; Frick, Karin; Hablützel, Peter; Hirter, Hans; Huguenet, François; Lachat, Alexandre; Mach, André; Porcellana, Diane; Reymond, François-L.; Satineau, Maurice; Unbekannt, Autor 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Politische Rechte von Auslandschweizerinnen und -schweizern, 1966 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Grundlagen der Staatsordnung</b>	1
Rechtsordnung	1
Bürgerrecht	1
Stimm- und Wahlrecht	1
Institutionen und Volksrechte	1
Volksrechte	1
Wahl- und Abstimmungsverfahren	2
Föderativer Aufbau	2
Beziehungen zwischen Bund und Kantonen	2
<b>Aussenpolitik</b>	3
Zwischenstaatliche Beziehungen	3
Auslandschweizer	3

## Abkürzungsverzeichnis

<b>SPK-SR</b>	Staatspolitische Kommission des Ständerats
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>AHV</b>	Alters- und Hinterlassenenversicherung
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>IV</b>	Invalidenversicherung
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>EWR</b>	Europäischer Wirtschaftsraum
<b>BV</b>	Bundesverfassung
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>SDA</b>	Schweizerische Depeschenagentur AG
<b>EPD</b>	Eidgenössisches Politisches Departement

---

<b>CIP-CE</b>	Commission des institutions politiques du Conseil des États
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>AVS</b>	Assurance-vieillesse et survivants
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>UE</b>	Union européenne
<b>AI</b>	Assurance-invalidité
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>EEE</b>	l'Espace économique européen
<b>Cst</b>	Constitution fédérale
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>ATS</b>	Agence Télégraphique Suisse SA
<b>DPF</b>	Département politique fédéral

# Allgemeine Chronik

## Grundlagen der Staatsordnung

### Rechtsordnung

#### Bürgerrecht

**POSTULAT**  
DATUM: 15.09.2014  
NADJA ACKERMANN

Ein Überblick über die Ausgestaltung der **politischen Rechte von Auslandsbürgern** in anderen europäischen Staaten sollte die Basis für Diskussionen über die Rechte der Auslandschweizerinnen und -schweizer bilden. Mit der Überweisung eines Postulats ihrer staatspolitischen Kommission erteilte die grosse Kammer der Regierung den entsprechenden Auftrag. Im Zentrum stand dabei die Frage, ob Auslandschweizer über ihr Wahlrecht hinaus durch eigene Vertretungen stärker in die Demokratie einzubinden wären.<sup>1</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 01.09.2016  
KARIN FRICK

In Erfüllung eines 2014 überwiesenen Postulats der SPK-NR veröffentlichte der Bundesrat im Herbst 2016 einen Bericht über **politische Rechte von Auslandsbürgerinnen und Auslandsbürgern** in verschiedenen Staaten Europas. Der internationale Vergleich zeigt, dass die politischen Rechte der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer nicht restriktiv, sondern bürgerfreundlich ausgestaltet sind. So haben Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer auf eidgenössischer Ebene fast die gleichen Partizipationsrechte wie die inländische Stimmbevölkerung – die Ausnahme bilden die Ständeratswahlen – und die Teilnahmehürden liegen mit der einmaligen Registrierung und den Möglichkeiten der brieflichen oder sogar elektronischen Stimmabgabe niedrig. Neben der rechtlichen Bestandsaufnahme widmet sich der Bericht auch der Frage einer direkten Vertretung der Auslandsbürgerschaft in der Legislative. Nur eine Minderheit der untersuchten Staaten – namentlich Frankreich, Italien, Kroatien, Portugal und Rumänien – kennen eine solche direkte Repräsentation. Dabei bildet die Auslandsbürgerschaft jeweils einen oder mehrere eigene Wahlkreise, was die Stimmkraft der Auslandsbürgerinnen und Auslandsbürger grundsätzlich verstärkt, da ihre Stimmen so nicht in den nationalen Wahlkreisen verwässern. Die Zuweisung einer bestimmten Anzahl Sitze kann jedoch auch als Restriktion für das politische Gewicht der Auslandsbürgerschaft genutzt werden, beispielsweise um zu verhindern, dass eine grosse Auslandsbürgerschaft die im Inland wohnhaften Stimmbürgerinnen und Stimmbürger überstimmt. Die Frage nach der Legitimation von politischen Rechten für Auslandsbürgerinnen und Auslandsbürger wird in der wissenschaftlichen Debatte nicht abschliessend beantwortet; Staaten räumen diese Rechte denn auch in sehr unterschiedlichem Ausmass ein.<sup>2</sup>

#### Stimm- und Wahlrecht

**ANDERES**  
DATUM: 30.12.1990  
HANS HIRTER

Den vom Bundesrat beantragten Ausbau der politischen Rechte für schweizerische **Staatsangehörige im Ausland** behandeln wir an anderer Stelle.<sup>3</sup>

### Institutionen und Volksrechte

#### Volksrechte

**MOTION**  
DATUM: 17.09.2020  
MARC BÜHLMANN

Mit seiner Motion forderte Carlo Sommaruga (sp, GE) die Förderung der Entwicklung von **elektronischen Tools zur Ausübung der politischen Rechte**. Covid-19 habe gezeigt, dass die Entwicklung digitaler Tools mit rasender Geschwindigkeit vorangetrieben werde. Informationstechnologien seien auch in der Politik nicht mehr wegzudenken. Vor allem Kampagnen und Unterschriftensammlungen würden mit neuen Technologien betrieben. Die Verwaltung trete hingegen an Ort und Stelle und mit den Rückschritten im E-Voting würden die politischen Rechte der Auslandschweizerinnen und -schweizer mit Füssen getreten. Die Probleme müssten nun neu angegangen, und in Zusammenarbeit mit den Kantonen und der Wissenschaft müssten Instrumente entwickelt werden, mit denen die politischen Rechte auch elektronisch ausgeübt werden könnten.

In seiner Antwort verwies der Bundesrat auf seinen Bericht zu «Civic Tech» und die dort beschriebenen Massnahmen, die erfasst worden seien. Unter anderem werde dort auch eine Neuausrichtung für E-Voting angestrebt, weshalb kein zusätzlicher

Handlungsbedarf bestehe und die Motion abgelehnt werden sollte.

Der Ständerat hiess in der Herbstsession 2020 dann aber einen Ordnungsantrag von Charles Juillard (cvp, JU) gut, der das in seinen Augen emotionale Thema von der SPK-SR vorbehandelt haben wollte. Man habe in der Tat ein wenig das Gefühl, dass der Bundesrat die prospektive Strategie aus den Augen verloren habe – so der Jurassier.<sup>4</sup>

#### MOTION

DATUM: 18.03.2021  
MARC BÜHLMANN

Wie vom Ordnungsantrag Juillard (cvp, JU) verlangt worden war, nahm sich die SPK-SR in einer Vorprüfung der Motion von Carlo Sommaruga (sp, GE) an, die vom Bundesrat verlangte, **elektronische Tools zur Ausübung der politischen Rechte** zu entwickeln. Die Kommission kam im entsprechenden Bericht zum Schluss, dass «der Bundesrat (...) auf Kurs» sei. Es sei ein neuer Versuchsbetrieb für E-Voting geplant, der wissenschaftlich begleitet werde. Zudem seien im Rahmen eines Berichts zu «Civic-Tech» einige Möglichkeiten für digitalisierte politische Partizipation angedacht worden. Die Kommission sehe deshalb in der Motion keinen Mehrwert, fasste Andrea Caroni (fdp, AR) die Situation in der Frühjahrssession 2021 im Ständerat für die SPK-SR zusammen. Der im Rat anwesende Motionär erwähnte, dass er genau diese schrittweise Verbesserung mit seiner Motion habe anstossen wollen, die vom Bericht beschrieben werde. Folgerichtig zog Sommaruga nach einer längeren Auslegeordnung von Bundeskanzler Walter Thurnherr seine Motion zurück. Der Bundeskanzler beschrieb, was bisher unternommen worden sei und erwähnte dabei das Spannungsfeld, in dem sich vor allem die politischen Rechte befänden. Auf der einen Seite nutze man digitale Instrumente mit grosser Selbstverständlichkeit, auf der anderen Seite gebe es gegenüber Digitalisierung aber auch zunehmend Skepsis und Verunsicherung. Der Bundesrat wolle bestehende Instrumente nutzen und Entwicklungen von Privaten, mit denen Meinungsbildung gefördert werde, zulassen, aber immer auch die «staatspolitischen Konsequenzen der Digitalisierung bedenken». Nach wie vor gelte deshalb der Grundsatz «Sicherheit vor Tempo». Im Moment würden drei Projekte verfolgt: Ein Datenmodell, mit dem politische Geschäfte vollständig verfolgt werden können, um den Datenaustausch zwischen Behörden zu verbessern, die Prüfung der Möglichkeit einer digitalisierten Vernehmlassung sowie einer digitalen Plattform für Petitionen.<sup>5</sup>

#### Wahl- und Abstimmungsverfahren

#### PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 18.06.2011  
MARC BÜHLMANN

Der Nationalrat hiess im Berichtsjahr einstimmig eine auf die parlamentarische Initiative Meyer-Kaelin (cvp, FR) zurückgehende Änderung im Bundesgesetz über die **politischen Rechte der Auslandschweizer** gut. Bisher mussten sich Auslandschweizerinnen und -schweizer alle vier Jahre neu registrieren lassen, um an Abstimmungen und Wahlen teilnehmen zu können. Neu gilt die Teilnahme an einer Abstimmung oder Wahl automatisch als Registrierung für vier Jahre. Auch im Ständerat als Zweitrat war das vom Bundesrat unterstützte Anliegen unbestritten. In der Schlussabstimmung nahmen beide Räte den Entwurf einstimmig an.<sup>6</sup>

#### Föderativer Aufbau

##### Beziehungen zwischen Bund und Kantonen

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.12.2019  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral prie le Parlement d'accorder la **garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées des cantons d'Uri, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève**. Pour le canton d'Uri, les modifications constitutionnelles concernent la régulation des grands prédateurs, ainsi que l'extension du scrutin majoritaire aux communes ayant jusqu'à quatre représentantes et représentants au Grand conseil. S'agissant du Tessin, le nouveau texte prévoit que la loi définit les cas dans lesquels les Tessinois et Tessinoises de l'étranger acquièrent les droits politiques dans les affaires cantonales et communales. Les délais de récoltes des signatures pour les initiatives populaires et les référendums sont étendus, respectivement de 60 à 100 jours et de 45 à 60 jours. Enfin, il redéfinit les conditions de soumission au vote populaire des initiatives populaires législatives et n'autorise les projets avec variantes que lors de révisions totales de la constitution. La constitution vaudoise est complétée d'une nouvelle obligation pour le canton et les communes en matière d'hébergement médico-social. Ils doivent veiller à ce que les personnes ne pouvant pas rester à domicile, en raison de leur santé ou de leur âge, aient accès à des structures d'hébergements adaptées. En Valais, la session constitutive du Grand conseil est repoussée du quatrième au septième lundi suivant son renouvellement intégral. Le délai entre les deux tours lors

des élections cantonales passe de deux à trois semaines. Enfin, dans le canton de Genève, la nouvelle teneur de l'article 216 de la constitution cantonale étend aux communes, les tâches publiques dans le domaine de l'art et de la culture ainsi que le financement de la vie culturelle, aux communes.

La CIP-CE propose également d'octroyer la garantie fédérale à l'ensemble des constitutions cantonales.<sup>7</sup>

## Aussenpolitik

### Aussenpolitik

Enfin, le Conseil fédéral a décidé d'interrompre ses travaux de **révision de la loi de 1975** sur les droits politiques des Suisses de l'étranger en raison du résultat peu encourageant obtenu par l'avant-projet mis en procédure de consultation en 1983. Ainsi donc, les citoyens suisses établis hors du territoire national ne pourront pas à l'avenir exercer leur droit de vote par correspondance ou par procuration comme le prévoyait le projet. Selon les opposants, ce dernier aurait dérogé au principe du domicile. Un autre avant-projet, visant, lui, à simplifier le système des **subventions accordées aux 17 écoles suisses à l'étranger**, a été mis en procédure de consultation. Celui-ci prévoit en outre de renforcer les subsides fédéraux pour les enfants suisses qui ne peuvent pas bénéficier de l'enseignement d'une école helvétique. (c.f. aussi: Mobilisation de guerre)<sup>8</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 02.08.1985  
ALEXANDRE LACHAT

### Zwischenstaatliche Beziehungen

Suite à l'arrestation à Berne d'un Iranien soupçonné d'être impliqué dans l'assassinat de Chapour Bakhtiar, dernier premier ministre du Shah d'Iran, **les relations entre l'Iran et la Suisse se sont dégradées**. Ce ressortissant iranien, Zeyal Sarhadi, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international, transmis par la France, devait être extradé par la Suisse vers la France, lorsque, quelques jours après son arrestation, les autorités iraniennes ont empêché une collaboratrice de l'ambassade suisse en Iran de quitter le pays. Après cet incident, le DFAE a aussitôt protesté auprès des autorités iraniennes contre cette décision qui constitue une grave atteinte à la liberté de mouvement et a décidé de fermer jusqu'à nouvel avis son ambassade.<sup>9</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 27.12.1991  
ANDRÉ MACH

### Auslandsschweizer

Dernier volet de la politique étrangère enfin, la reconnaissance constitutionnelle et la protection des Suisses résidant à l'étranger ont donné à 1966 une coloration spéciale. Un **nouvel article 45 bis** a été introduit dans la Constitution fédérale, qui accorde enfin une **existence légale** aux Suisses établis hors de nos frontières. A la suite des longs efforts de la NSH et des Suisses émigrés, un projet avait été publié et adopté par le Conseil des Etats en 1965. Le Conseil national l'a accepté à l'unanimité le huitième mars. Soumis au verdict populaire le 16 octobre, le nouvel article a recueilli 490'992 oui contre 230'415 non, ainsi que l'unanimité des cantons, après une campagne de propagande assez intense qui ne vit pourtant se manifester aucun groupe d'opposition. On n'a pas manqué de souligner, en général, la mutation intervenue dans les colonies suisses de l'étranger: alors que le nombre des émigrés proprement dits a tendance à décroître, celui des Suisses engagés temporairement dans des fonctions économiques dépendant d'entreprises suisses, ainsi que celui des experts et des agents de l'assistance technique se sont accrues considérablement.

Le résultat, avec une participation de 48 pourcent, est médiocre; il n'est pas sans rapports avec le fait que, le même jour, le peuple devait se prononcer sur l'initiative antialcoolique dont le rejet était recommandé. Neuf cantons ont vu les «non» dépasser le 18 pourcent des inscrits, soit Argovie (26.7 %), Nidwald (22.4 %), Schwyz (22.3 %), Appenzell Rhodes-Extérieures (21.5 %), Schaffhouse (20.9 %), Lucerne (19.0 %), Valais (18.6 %), Saint-Gall (18.3 %) et Thurgovie (18.1 %).

### Abstimmung vom 16. Oktober 1966

Beteiligung: 47.87%

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 19.12.1966  
FRANÇOIS-L. REYMOND

Ja: 491'220 (68.06%) / Stände: 22  
Nein: 230'483 (31.94%) / Stände: 0

Parolen:

- Ja: CVP, FDP, SPS, SVP, SBV, SGV.
- Nein:
- Stimmfreigabe: LdU <sup>10</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 01.09.1967  
FRANÇOIS-L. REYMOND

Après **la votation de 1966 sur les Suisses de l'étranger**, les travaux se sont poursuivis pour donner des suites pratiques à la reconnaissance constitutionnelle de cette catégorie de citoyens. Le souci a été exprimé de renforcer l'information et la coordination des organisations locales, mais on en est encore pour le reste au stade des études. <sup>11</sup>

#### VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS

DATUM: 26.11.1971  
GEORGES ANDREY

Une enquête l'a montré, les **Suisses de l'étranger** révèlent des capacités certaines d'enracinement. Mais ils tiennent aussi à leur patrie d'origine, et ce d'autant plus qu'ils considèrent généralement la nationalité helvétique comme un avantage pour s'intégrer dans la vie économique de leur pays d'adoption et parvenir au succès. Ils parlent volontiers à leurs enfants l'une de nos langues nationales et s'efforcent de leur transmettre une culture suisse. Cependant leur attachement à la mère patrie se trouve contrarié par divers facteurs: rareté des écoles suisses à l'étranger, suspension des droits politiques, difficulté de retourner au pays (réintégration professionnelle), déficience de l'information. Sur ce dernier point, un net progrès est envisagé par la diffusion à partir de 1972 d'un journal devant toucher toutes les régions du monde possédant une colonie suisse de quelque importance. D'autres améliorations sont annoncées dans les domaines des assurances sociales et de l'assistance. Quant aux jeunes désireux d'accomplir leur service militaire, la Confédération prendra désormais à sa charge leurs frais de voyage. <sup>12</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 06.09.1972  
GEORGES ANDREY

Pour la Cinquième Suisse, deux événements d'importance ont marqué l'année 1972 : la collecte nationale effectuée le premier Août et consacrée à l'Organisation des Suisses de l'étranger, fondée en 1916 par la Nouvelle Société Helvétique ; et surtout le cinquantième congrès des Suisses de l'étranger, tenu dans la capitale fédérale quelques semaines plus tard. Le thème traité à Berne, l'exercice des droits politiques par nos ressortissants de l'extérieur, a suscité une grande attention. Les Suisses de l'étranger eux-mêmes sont profondément **divisés sur l'octroi des droits politiques**.

Ses partisans estiment que la Cinquième Suisse représente une masse – 313'000 personnes environ, réparties dans 140 pays, dont 62 pourcent en Europe – qui mérite non seulement de pouvoir s'exprimer, mais encore d'être représentée au parlement. Les adversaires invoquent des raisons diverses, qui vont de l'abstentionnisme prévisible aux inconvénients réels découlant du droit de vote, comme par exemple aux Etats-Unis où son exercice enlèverait automatiquement aux doubles-nationaux leur citoyenneté américaine. De son côté, une commission d'experts, nommée par le Conseil fédéral, a étudié la question ; elle s'est déclarée favorable au maintien du principe de domiciliation comme critère d'exercice des droits politiques. Sur le plan des prestations publiques, le Conseil des Etats a voté une **loi fédérale d'assistance aux Suisses nécessiteux de l'étranger**, aux termes de laquelle les charges incombant jusqu'ici aux cantons et communes sont transférées à la Confédération (MCF 11383).

Mentionnons enfin que l'autorité fédérale, consciente du fait que nos communautés d'émigrés constituent toujours l'atout principal de l'image de marque de la Suisse à l'étranger, a néanmoins estimé judicieux la création d'une commission de coordination des divers organes de la propagande nationale dont la tâche sera de contribuer au rayonnement de notre pays dans le monde. <sup>13</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 21.12.1973  
GEORGES ANDREY

La protection des nationaux, l'octroi de droits politiques, l'assistance aux nécessiteux et le soutien (MCF 11383) à nos écoles de l'étranger (MCF 11871) ont constitué en 1973 les principaux objets qui ont trait à la Cinquième Suisse. Dans le premier cas, le Conseil fédéral a été amené, face à certaines inquiétudes suscitées par les événements du Chili, à justifier l'action de notre ambassadeur à Santiago, C. Masset, qui a reçu instruction de garantir aide, protection et, au besoin, refuge à tout citoyen suisse en danger. Dans le second, il a autorisé le DPF à ouvrir **une procédure de consultation** sur

un projet de loi relatif à l'exercice du droit de vote de nos ressortissants domiciliés hors de nos frontières. Dans le troisième, les Chambres ont définitivement adopté **la nouvelle loi sur les mesures d'assistance** auxquelles nos concitoyens pourront faire appel en cas de besoin. Enfin, dans le dernier mais non moins important domaine des écoles suisses à l'étranger, le gouvernement, connaissance prise du rapport final du groupe de travail ad hoc, a soumis au parlement un projet de loi fédérale sur l'aide à leur apporter. Il permettra en particulier à la Confédération un soutien financier plus substantiel. Il prévoit aussi une extension du droit de regard de l'autorité fédérale et notamment la création au DFI d'une Commission consultative chargée de l'examen de toutes les questions touchant ce secteur.<sup>14</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 04.10.1974  
GEORGES ANDREY

Notre présence à l'étranger n'est pas assurée seulement par les missions diplomatiques, mais encore et surtout par les nombreuses collectivités de Suisses qui y résident. Depuis longtemps et notamment depuis 1966 (reconnaissance constitutionnelle d'un statut des Suisses de l'étranger), on parle dans la mère-patrie de conférer à ces concitoyens certains droits politiques (participation aux votations et élections, droit de signer des demandes d'initiative et de référendum). Après consultation des milieux intéressés, le gouvernement a chargé le DPF d'élaborer un message et un projet de loi à cet effet. L'une des caractéristiques considérées comme les plus importantes de ce projet réside dans la fixation du vote en Suisse voire dans la commune d'origine, autrement dit dans **l'exclusion du vote par correspondance**. Autre modalité de présence à l'étranger, culturelle celle-là, nos **écoles de l'étranger** bénéficieront dorénavant d'un appui plus solide de la Confédération (MCF 11871). Ainsi en ont décidé gouvernement et parlement. Tout en gardant leur statut privé, ces établissements, au nombre de 19 actuellement, devraient ainsi pouvoir, non seulement surmonter plus aisément leurs difficultés financières, mais encore s'ouvrir davantage aux couches modestes des populations indigènes, surtout dans les pays en développement.<sup>15</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 11.12.1975  
PETER HABLÜTZEL

Auf den 1966 angenommenen Verfassungsartikel 45 bis BV sind in den letzten Jahren verschiedene Erlasse gefolgt, welche die Stellung der über 300'000 Auslandschweizer verbessern sollen. Ein neues Bundesgesetz regelt nun auch ihre politischen Rechte. Es basiert auf dem Aufenthaltprinzip, d.h. der Auslandschweizer darf diese Rechte nicht etwa auf dem Korrespondenzweg ausüben, wie dies manche Kreise aus der Fünften Schweiz gefordert hatten ; er muss zu diesem Zweck in der von ihm bezeichneten Gemeinde (Heimatort oder früherer Wohnort) persönlich anwesend sein. **Das Aufenthaltprinzip**, von Kritikern als Minilösung deklamatorischen Charakters bezeichnet, **benachteiligt faktisch viele Auslandschweizer**, denen eine teure Heimreise finanziell nicht möglich ist, entspricht aber der Regelung für Ausländer in der Schweiz, die sich hier jeder politischen Tätigkeit enthalten müssen.<sup>16</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 19.05.1983  
MAURICE SATINEAU

Fort de quelque 250'000 personnes; la communauté des citoyens résidant à l'étranger joue un rôle non négligeable dans les relations extérieures du pays. A Zurich, le congrès annuel des Suisses de l'étranger a exprimé de sérieuses réserves quant à l'adhésion helvétique à l'ONU. Au printemps, **le DFAE a entamé une procédure de consultation concernant la révision de la loi de 1975 sur les droits politiques des Suisses établis hors du territoire national**. La réforme proposée porte essentiellement sur l'introduction du vote par correspondance, voire par procuration lorsque la législation cantonale l'autorise. Le parti radical et le Conseil d'Etat vaudois ont d'ores et déjà émis un avis favorable à l'introduction de ces nouvelles mesures. Parmi la vingtaine d'établissements scolaires helvétiques fonctionnant à l'étranger, plusieurs d'entre eux doivent faire face à des difficultés financières en raison d'une diminution des subventions fédérales jusqu'ici accordées. Ainsi, l'école suisse de Naples envisage de suspendre son enseignement dès la fin de l'année scolaire 1983/84, au terme de 150 années d'activité.<sup>17</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 09.10.1986  
ALEXANDRE LACHAT

Après que le Conseil fédéral ait décidé en 1985 d'interrompre ses travaux de révision de la loi de 1975 sur les **droits politiques des Suisses de l'étranger**, V. Oehen (an, BE), par le biais d'une initiative parlementaire (Pa.lv. 86.244), et G. Stucky (prd, ZG), par le dépôt d'une motion (Mo. 86.944), sont tous deux revenus à la charge en fin d'année pour tenter d'accorder aux Suisses de l'étranger le droit de vote par correspondance. Seuls actuellement les fonctionnaires et employés de la Confédération en service à l'étranger bénéficient de ce droit. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont d'ailleurs montré leur intention d'étendre celui-ci aux conjoints des agents de la Confédération à l'étranger en adoptant chacun une initiative parlementaire déposée respectivement par M. Bauer-Lagier (pl, GE) (Pa.lv. 85.240) et A. Gautier (pl, GE) (Pa.lv. 85.239). Suite à l'approbation quasi unanime prononcée par les milieux et organisations concernés à l'égard de l'avant-projet de révision de la loi sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger mis en procédure de consultation l'année précédente, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'élaborer un projet de loi. La révision, rendue publique en décembre, prévoit une simplification du subventionnement des écoles suisses de l'étranger qui deviendrait ainsi forfaitaire, l'amélioration de la collaboration entre les écoles helvétiques et les autres écoles de l'étranger (allemandes et françaises notamment), ainsi qu'une clarification des compétences des cantons qui patronnent les écoles suisses de l'étranger (MCF 86.068). La règle qui veut que la part des élèves suisses atteigne au moins 30 pourcent sera également assouplie au profit des grandes écoles. En 1986, ce sont dix-sept établissements qui bénéficiaient de l'aide de la Confédération. En 1986, 4'700 enfants (dont 1'700 Suisses) fréquentaient les dix-sept écoles suisses de l'étranger. Le Conseil national Mühlemann (prd, TG) a déposé une motion (Mo. 86.514) demandant une réorientation des écoles suisses de l'étranger.<sup>18</sup>

**MOTION**  
DATUM: 22.09.1987  
BRIGITTE CARETTI

En 1979, les Chambres avaient adopté une motion demandant au gouvernement de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, en vue d'une extension desdits droits. L'exécutif conçut un projet de révision de la loi mais, après une procédure de consultation négative, décida de l'abandonner. Deux initiatives parlementaires, l'une du conseiller national Gautier (pls, GE) (85.239), l'autre de la conseillère aux Etats Bauer (pls, GE) (85.240), avaient proposé conjointement, en 1986, un projet de loi visant à accorder le droit de vote par correspondance aux conjoints des agents fédéraux travaillant à l'étranger. En 1987, un projet de révision de la loi, émanant de la commission des pétitions du Conseil national, a été adopté par les Chambres. Le gouvernement a maintenu sa position et dénoncé le projet. Ses objections résident dans l'inégalité de traitement ainsi instaurée, d'autres catégories de Suisses de l'étranger pouvant dès lors revendiquer le même droit. De plus, en vertu du principe de réciprocité, la Suisse serait obligée de revoir sa pratique restrictive en la matière puisqu'elle n'autorise pas les étrangers résidant sur son territoire à exercer leurs droits politiques. Pour les partisans de ce projet (tous les partis gouvernementaux à l'exception de l'UDC), l'argument de l'inégalité de traitement n'est pas recevable puisqu'il ne peut y avoir inégalité entre deux groupes de personnes différents. Les conjoints des fonctionnaires fédéraux en service à l'étranger ne peuvent être assimilés aux Suisses de l'étranger car ils n'ont pas choisi de vivre hors de notre pays, ils ont gardé leur domicile fiscal en Suisse et, de surcroît, les épouses (et époux!) des diplomates remplissent de lourdes obligations à titre bénévoles. Non content de provoquer ainsi l'ire du Conseil fédéral, **le Conseil national a, en sus, adopté la motion Stucky (prd, ZG) (86.944)** demandant l'extension du droit de vote par correspondance à l'ensemble des Suisses de l'étranger.<sup>19</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.10.1988  
BRIGITTE CARETTI

**Le parlement** est favorable à l'extension du droit de **vote par correspondance** à tous les **Suisses de l'étranger** car, après le Conseil national en 1987, le Conseil des Etats a transmis à son tour, contre l'avis du gouvernement, la motion du député Stucky (prd, ZG) en la matière (86.944). Les partisans d'une telle extension ont évoqué le maintien du lien avec le pays d'origine ainsi que les questions d'équité et d'égalité de traitement. Ses opposants ont souligné que les Suisses de l'étranger prendraient des décisions dont ils n'auraient pas à supporter les conséquences, qu'ils ne pourraient pas participer au processus de formation de l'opinion, que ce droit serait contraire au principe du domicile régissant la loi sur les droits politiques et qu'il serait nécessaire dès lors d'accorder le même droit aux étrangers résidant en Suisse. Le Conseil national a, quant à lui, accepté un postulat de sa commission des pétitions demandant un rapport sur les possibilités d'extension des droits politiques des Suisses de l'étranger tant aux référendums qu'aux initiatives populaires. Ce texte est basé sur une initiative parlementaire Oehen (-, BE) (86.244).<sup>20</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 15.08.1990  
BRIGITTE CARETTI

La révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, proposée en août par le gouvernement, prévoit, comme principale modification, l'introduction du **droit de vote par correspondance depuis l'étranger** pour les membres de la Cinquième Suisse. Subséquemment les cantons auront, selon ce projet, la possibilité de centraliser l'organisation liée à l'exercice de ces droits afin de décharger les communes. Le matériel de vote voyagera directement entre les autorités responsables en Suisse et les citoyens expatriés, sans transiter par les représentations consulaires ou diplomatiques helvétiques. L'information sur la vie politique et le déroulement des scrutins sera assurée par Radio Suisse Internationale ainsi que par la Revue Suisse, bien qu'il soit envisagé de les compléter par d'autres moyens audio-visuels.<sup>21</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 15.08.1990  
BRIGITTE CARETTI

Une première tentative afin d'autoriser cette forme de vote échoua en 1985, après que le Conseil fédéral eut pris connaissance des résultats mitigés de la procédure de consultation. Un second essai, qui aboutit à l'actuel projet, fut initié par l'adoption par les deux Chambres, en 1987 et 1988, d'une motion du député Stucky (prd, ZG) (86.944). Ce mouvement fut renforcé par la décision du Conseil fédéral d'avril 1989, octroyant aux étrangers demeurant en Suisse le droit de participer, par correspondance, aux élections et votations de leur pays d'origine. Les motivations d'ordre psychologique sont, pour le gouvernement, importantes dans ce contexte. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'égalité des citoyens devant la loi et, d'autre part, de **permettre aux Suisses de l'étranger de participer plus activement à la vie du pays**, en faisant abstraction de considérations pécuniaires ou pratiques.

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 09.04.1991  
ANDRÉ MACH

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses à l'étranger en 1977, ceux-ci pouvaient exercer leurs droits politiques sur le plan fédéral à condition qu'ils se rendent en Suisse. A partir de 1992, cette "cinquième Suisse" qui représente environ 450'000 personnes pourra voter par correspondance depuis l'étranger grâce à **la nouvelle loi adoptée en 1991 par les Chambres**. Celle-ci fait suite à la décision du Conseil fédéral, en 1989, d'autoriser les étrangers demeurant en Suisse de participer, par correspondance, aux élections de leur pays d'origine. L'information sur la vie politique suisse sera assurée par Radio suisse internationale, dont les émissions politiques seront développées, et par la Revue suisse, dont le tirage va doubler. Le matériel officiel d'information publié à l'occasion des votations sera également distribué à l'étranger. Les cantons devront se charger de l'organisation liée à l'exercice de ces droits. Pour des raisons administratives et de modification des lois cantonales, les Suisses de l'étranger n'ont pas pu participer aux élections fédérales d'automne 1991, comme prévu initialement. Cela n'a pas empêché le PRD et le PDC d'essayer de s'"approprié" ce nouveau potentiel électoral non-négligeable; le premier a annoncé la création d'une association à leur intention et le second a déjà pris des mesures pour diffuser le magazine du parti à ces nouveaux électeurs potentiels.<sup>22</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 01.07.1992  
ANDRÉ MACH

Le 1er juillet est entrée en vigueur **la nouvelle loi fédérale** sur les droits politiques des Suisses de l'étranger; celle-ci autorise le **vote par correspondance, ainsi que la signature d'initiatives et de référendums**, mais uniquement sur le plan fédéral. Seules les personnes inscrites auprès d'une ambassade ou d'un consulat peuvent recevoir le matériel pour voter par correspondance. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a fait doubler le nombre des inscriptions: sur les 380'000 personnes disposant du droit de vote, quelque 32'000 étaient inscrites à la fin du mois de novembre alors qu'elles n'étaient que 14'000 lors des votations du 17 mai. Après le PRD, l'UDC et le PDC ont également fondé une section de leur parti réservée aux Suisses de l'étranger.<sup>23</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 24.08.1992  
ANDRÉ MACH

A l'occasion du **congrès de l'organisation des Suisses à l'étranger**, ceux-ci se sont prononcés à une large majorité en faveur de la ratification du traité de l'EEE. Ils ont cependant critiqué l'intention du Conseil fédéral, dans le cadre du programme «Eurolex», d'abandonner la possibilité pour les Suisses de l'étranger de contracter une AVS facultative.<sup>24</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 10.08.1993  
AUTOR UNBEKANNT

Fin juin, le **nombre de Suisses à l'étranger** enregistrés dans les ambassades et les consulats était supérieur à 500'000; il a ainsi progressé de 2,3% (11'452) depuis 1992. Parmi ceux-ci, 10,2% (39'273) se sont inscrits sur les listes électorales de leur commune d'origine ou de leur ancienne commune de domicile pour exercer leurs droits politiques comme le permet depuis 1992 la nouvelle loi sur les droits politiques des Suisses à l'étranger.<sup>25</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**DATUM: 09.11.1995  
LIONEL EPERON

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur, en 1992, de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, les ressortissants de la "5e Suisse" ont eu l'occasion de participer, par correspondance, aux **élections fédérales** du mois d'octobre. Sur les 390'000 électeurs potentiels que représente la population helvétique établie à l'étranger, 60'000 (soit 15%) se sont effectivement inscrits sur un registre électoral communal. La participation moyenne de ces derniers aurait atteint, selon une enquête de l'ATS, un taux d'environ 38%.<sup>26</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**DATUM: 10.10.1997  
LIONEL EPERON

Placé sous le thème de la présence culturelle de la Suisse dans le monde, le 75e Congrès des Suisses de l'étranger qui s'est tenu à Lugano (TI) dans le courant du mois d'août s'est en partie focalisé sur les questions de la **révision de l'AVS/AI facultative** et du subventionnement des écoles suisses à l'étranger: Deux domaines que le DFI entend depuis quelques années soumettre à des économies. Prenant en compte les craintes et les protestations émises par les représentants de la «Cinquième Suisse», le Conseil fédéral a cependant refusé que le nombre des bénéficiaires de l'AVS facultative passe de 48'000 à 8'000, comme le prévoyait le projet de révision concocté par le DFI. Chargé de revoir sa copie en la matière, le département de Ruth Dreifuss a également essuyé un refus concernant sa proposition de supprimer le subventionnement de quelque 17 millions de francs par année aux écoles suisses à l'étranger. Celles-ci seront cependant soumises à une réduction de la manne fédérale de l'ordre de 30 pourcent.<sup>27</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**DATUM: 20.10.1999  
FRANÇOIS HUGUENET

Lors de leur **congrès annuel à Lausanne**, les Suisses de l'étranger se sont prononcés en faveur des accords bilatéraux avec l'UE. Ils ont également profité de la venue de Joseph Deiss pour faire part de leur mécontentement dans le dossier de l'AVS facultative que le Conseil fédéral souhaite restreindre et qu'il a lié à l'accord sur la libre circulation des personnes. Avec plus d'un demi million de personnes (même si seuls 70 000 ont réclamé leur carte d'électeur), la Cinquième Suisse représente un potentiel électoral non négligeable. Mais malgré plusieurs candidatures, aucun Suisse de l'étranger n'a finalement été élu aux chambres fédérales lors des élections 1999. Leur participation à ce scrutin a même été légèrement plus faible qu'en 1995.<sup>28</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**DATUM: 24.09.2008  
ELIE BURGOS

Par 91 voix contre 74, le Conseil national a décidé de donner suite, contre l'avis de la commission, à une initiative parlementaire du député genevois Carlo Sommaruga (ps, GE), qui proposait de modifier la Constitution et tous les autres textes législatifs l'exigeant, de telle sorte que les **Suisseuses et les Suisses de l'étranger puissent disposer d'une représentation parlementaire**, selon les modalités les plus adaptées aux institutions suisses.<sup>29</sup>

1) AB NR, 2014, S. 1515

2) Bericht BR vom 01.09.2016; NZZ, 1.9.16

3) Siehe unten, Teil 1, 2 (Suisses de l'étranger).

4) AB SR, 2020, S. 889; Mo. 20.3908

5) AB SR, 2021 S. 310 ff.; Bericht SPK-SR vom 1.2.21

6) Pa.Iv. 08.522: AB NR, 2011, S. 90 f. und S. 1287, AB SR, 2011, S. 363 f. und S. 706; BBL, 2011, S. 697 ff. (Kommission) und S. 4839 (Bundesgesetz).

7) Communiqué de presse CIP-CE du 31.1.20; FF, 2020, p.139s

8) Loi sur les droits politiques: 24 Heures, 11.6.85; Subventions aux écoles: 24 Heures, 2.8.85.

9) Presse du 27.12. (arrestation) et 30.12.91; NQ, 31.12.91.

10) NZZ, 9.2., 8.3., 10.6. et 17.10.66; Bund, 26.8.66; GdL, 17.10.66.; RO, 1966, p. 1730 s.

11) NZZ, 27.8. et 28.8.67; JdG, 28.8.67; Lb, 28.8.67; NZ, 28.8.67; TdG, 28.8.67; Vat., 28.8.67; Tat, 29.8.67; 1.9.67.

12) Bulletin de la NSH, 1971, 3, p. 47 ss.; Bund, 30.8.71; GdL, 30.8. et 12.11.71; NZZ, 30.8. et 18.11.71; TA, 30.8.71; Tat, 30.8.71; TdG, 30.8.71; Vat., 30.8.71; La Gruyère, 7.9.71.; RO, 1971, p. 1645 ss.

13) BO CE, 1972, p. 662 s.; BO CE, 1972, p. 906 ss.; Documenta, 1972, no 5, p. 22 ss.; FF, 1972, p. 540 ss.; JdG, 26.7. et 28.8.72; GdL, 19.8., 20.8. et 6.9.72; NZZ, 23.8.72; NZ, 28.8.72; TG, 28.8.72.

14) BO CE, 1973, p. 112; BO CE, 1973, p. 253; BO CN, 1973, p. 1419; BO CN, 1973, p. 1862 s.; BO CN, 1973, p. 382; BO CN, p. 85 ss.; Droits politiques: NZZ, 289, 26.6.73; TG, 146, 26.6.73.; FF, 1974, p. 253 ss.; RO, 1973, p. 1976 ss.; Rapport: NZZ, 88, 22.2.73; TA, 44, 22.2.73.

15) BO CE, 1974, p. 434 ss.; BO CE, 1974, p. 542; BO CN, 1974, p. 1332 s.; BO CN, 1974, p. 893 ss.; BO CN, 1974, p.1552; Cf. Ldb.

- 294, 19.12.74 ; NZZ, 521, 19.12.74 ; TLM, 353, 19.12.74. Cf. aussi Documenta, 1974, no 8, p. 13 ss.; FF, 1974, p. 233 ss.
- 16) AB NR, 1975, S. 1240 ff.; AB NR, 1975, S. 1697 ff.; AB SR, 1975, S. 690 ff.; BBI, 1975, S. 1285 ff.; BBI, 1975, S. 2280 ff.; Jaccard. Auslandschweizer.; Vgl. TA, 76, 3.4.75; NZZ, 92, 22.4.75 ; 104, 7.5.75 ; 259, 7.11.75 ; JdG, 96, 26.4.75 ; 138, 17.6.75 ; La Gruyère, 49, 21.4.75 ; 85, 26.7.75 ; Ww, 17, 30.4.75; Ldb, 226, 1.10.75 ; BÜZ, 264, 8.10.75 sowie die Presse vom 12.4., 1.9. und 25.9.75.
- 17) Congrès de ZH: NZZ, 26.8.83; TA, 26.8.83. Vote des Suisses à l'étranger: BaZ, 19.5.83; TLM, 19.5.83; Commentaires: NZZ, 3.10.83; 3.11.83; 23.11.83 (PRD); 24 Heures, 24.11.83 (VD). Ecoles: NZZ, 5.2.83 (Naples); 24 Heures, 29.4.83 (Rome); LNN, 21.11.83 (Bangkok).
- 18) BO CE, 1986, p. 380 ss.; BO CN, 1986, p. 1012 ss.; Délib. Ass. féd., 1986, II, p. 81; Délib. Ass. féd., 1986, V, p. 21 ss. et 109; FF, 1987, p. 105 ss.; JdG, 22.5., 8.9. et 9.12.86; TA, 8.9.86; LM, 27.12.86
- 19) BO CE, 1987, p. 464 s.; BO CE, 1987, p. 570; BO CN, 1987, p. 1101 ss.; BO CN, 1987, p. 1104 ss.; BO CN, 1987, p. 1518; FF, 1987, p. 233 s.; FF, 1987, p. 853 ss.; FF, 1987, p. 89 s.; JdG, 23.9.87.
- 20) BO CE, 1988, p. 113 ss.; BO CN, 1988, p. 1454 ss.; Presse du 18.3.88.
- 21) FF, III, 1990, p.429ss.; presse du 16.8.90; NZZ, 18.8.90.
- 22) BO CE, 1991, p.195s.; BO CN, 1991, p.331ss.; Dém., 16.11.91.; FF, I, 1991, p.1260ss.
- 23) 24 Heures, 26.6.92; NZZ, 22.12.92; BaZ, 16.7.92 et TA, 15.8.92 (PDC et UDC); L'Hebdo, 25.6.92.
- 24) Presse du 24.8.92.
- 25) NZZ, 7.8 et 10.8.93.
- 26) AT, 25.7.95; TA, 19.10.95; presse du 27.10.95; NZZ, 9.11.95.
- 27) JdG, 23.8, 26.8 et 29.8.97; TA, 25.8.97; NZZ, 10.10.97.
- 28) 24h, 27.7.99; AZ, 20.10.99 (candidatures); NZZ, 5.11.99 (participation); presse du 9.8.99 (congrès).
- 29) BO CN, 2008, p. 1300 ss.